



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0020
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE BORDEAUX (D994)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/04/2026 émise par CEGELEC RODEZ demeurant TSA 70011 Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Théo HASSENFORDER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 29/04/2026 AVENUE DE BORDEAUX (D994),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/04/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11, pour permettre des travaux sur le réseau électrique.

Une ouverture tranchée sur le trottoir avec traversée de route devant le 31 AVENUE DE BORDEAUX (D994) et le 25 AVENUE DE BORDEAUX (D994).

Le stationnement des véhicules sera interdit du 19 au 37 AVENUE DE BORDEAUX (D994).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC RODEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 AVR. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- CEGELEC RODEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 20 AVR. 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260420-ARVP2026AT0020-AR
Reçu le 20/04/2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierre GAUDY